



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1272-04**

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 février 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1272-04 intitulé :  

**« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'interdire les demandes visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers »**
2. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le 16 mars 2026 à 18 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Le [projet de règlement n° 1272-04](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/projet-de-reglement-no-1272-04) peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du règlement n° 1272-04**

La modification vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de façon à ce qu'aucune demande de dérogation mineure ne soit recevable pour une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers (autoroutes 20, 30 et 40 ainsi que routes 338 et 342).

**Service de l'aménagement du territoire**  
**4 janvier 2026**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 26 février 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)